

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Date : 10/11/2022

INTITULE DE L'ACTION : Le Concert du Chœur de l'Ecole Jules Guesde

DEPENSES (*)		RECETTES	
Salaire des artistes			
<i>Artistes concertistes</i>	2 500€		
<i>Artiste intervenante (cheffe chœur pour le concert)</i>	250,00€	Recettes de billetterie perçues par Les Concerts de Poche	500,00€
<i>Orchestration de l'accompagnement des habitants par les artistes</i>	230,00€		
		Apports des Concerts de Poche (quotes-parts attribuées au projet)	
Technique et locations pour le concert		<i>Soutiens nationaux et territoriaux des Concerts de Poche, fléchées sur le concert</i>	3000,00€
<i>Piano (concert)</i>	1 000,00€		
<i>Salaires de la technique</i>	500,00€	<i>Mécénats privés des Concerts de Poche, fléchées sur le concert</i>	1200,00€
Défraiements			
<i>Défraiements du concert (repas, transports, hébergements)</i>	920,00€		
Boissons, alimentation, petit matériel			
<i>Achats divers pour les ateliers (collation, partitions, petit matériel...)</i>	50,00€	Aide demandée au PIC	1 500,00€
Communication			
<i>Impression et affichage pour le concert (affiches, flyers...)</i>	650€		
<i>SACEM, droits d'auteur</i>	100,00€		
SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES	6200€		

TOTAL	6 200€	TOTAL	6 200€

(*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.